**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL RÉGIONAL OU À L’ÉUC**

**Lorsque vous faites une demande de prêt ou de fonds, veuillez répondre aux questions suivantes, fournir les rapports financiers des deux dernières années, le rapport annuel et le procès-verbal de la paroisse et, si possible, l’historique et le plan de l’intendance. Cette ligne directrice s’applique à l’année en cours jusqu’en décembre 2020.**

1. Votre paroisse a-t-elle présenté une demande dans le cadre du programme de prêt sans intérêt et de subvention salariale du gouvernement fédéral? Sinon, vous engagerez-vous à le faire dès que le programme sera offert?

2. Quelles initiatives d’intendance avez-vous mises en œuvre? Comment avez-vous renseigné la paroisse sur ces options?

• CanaDon

• Demande d’intervention de paye (DIP)

• Transfert électronique de fonds

• Chèques postdatés

• Demander aux personnes qui en ont les moyens de faire des dons plus élevés

3. Avez-vous accès à une ligne de crédit? Avez-vous exploré cette option avec votre banque? (Si vous préférez, ou si vous n’êtes pas en mesure de vendre vos placements, ceux-ci peuvent être utilisés comme garantie; aussi, au besoin, l’Église Unie peut se porter garante)?

4. Disposez-vous de liquidités soumises à restriction auxquelles vous pouvez avoir accès? (Veuillez fournir les états financiers inclus dans votre dernier rapport annuel.)

5. Avez-vous réduit le plus possible vos dépenses?

• suspendu le paiement des cotisations nationales

• suspendu le paiement du loyer

• modifié les paiements d’assurance pour des paiements mensuels

6. À combien s’élèvent votre revenu estimatif et vos dépenses?

7. Selon vous, à combien s’élèvera votre déficit mensuel pendant la pandémie?

8. Quel est le plan de remboursement prévu si vous avez demandé un prêt?

Veuillez fournir la motion de votre instance dirigeante approuvant cette demande de prêt, y compris la date de l’assemblée et les noms des motionnaires.

**ASSEMBLÉES DES PAROISSES OU DE L’INSTANCE DIRIGEANTE PENDANT LA PANDÉMIE**

L’important est que le pasteur ou la pasteure, ou l’instance dirigeante, ou le président ou la présidente qui convoque l’assemblée agisse de bonne foi, et qu’il ou elle choisisse l’option pour aviser les membres qui, à son avis raisonnable, est le meilleur moyen de communiquer avec le plus grand nombre de personnes dans les circonstances. Les exigences en matière de quorum restent applicables.

Il est important que les paroisses ou les instances dirigeantes consignent dans leur procès-verbal le processus et la raison de la convocation de l’assemblée, p. ex. : « l’assemblée a été convoquée par l’envoi d’un courriel à tous les membres pour lesquels nous avons une adresse courriel, un numéro de téléphone ou une adresse postale, ce qui représente 90 % des membres de la paroisse ». Cela répondra à toute question soulevée ultérieurement sur la légitimité de l’assemblée. Les décisions qui seront prises lors de l’assemblée seront alors juridiquement solides.

En ce qui concerne la forme de l’assemblée, là encore, elle dépend des moyens à la disposition de la paroisse ou de l’instance dirigeante. Les assemblées peuvent, par exemple, se faire sur Zoom. Article A. 4, Manuel 2019 de l’ÉUC.

Concernant la procédure de vote, reportez-vous aux articles 3.4.1. et 3.4.2 de l’annexe au Manuel 2019 de l’ÉUC, page 208.

Voter est possible, mais plus difficile à faire dans le cadre d’une assemblée tenue à l’aide de Zoom. Il y a un espace dans la fenêtre des participants qui permet de voter et de compter les votes. Vous devrez savoir si plusieurs membres votent à partir du même ordinateur (p. ex., deux membres occupant le même foyer) et une personne distincte devra compter les votes si vous avez des membres qui participent à l’assemblée uniquement par téléphone. Le vote ne peut pas se faire par procuration ni par correspondance. Le vote peut être effectué par téléphone ou par voie électronique si toutes les personnes participantes peuvent communiquer entre elles en même temps.

Une exception est prévue à l’article 3.4.2. du Manuel de l’ÉUC.

La politique du Conseil régional Nakonha:ka concernant la prise de décisions par courriel suit les lignes directrices établies par le Conseil général, telles qu’elles figurent à l’article 3.4.2 de l’annexe du Manuel 2019 de l’ÉUC, lorsque le président ou la présidente juge la circonstance exceptionnelle, qu’il est possible de répondre à la question par oui ou par non, et que le délai est tel que la situation ne peut pas attendre à la prochaine assemblée ordinaire de l’exécutif.

**Comment demander des fonds ou un prêt à l’ÉUC**

1. La communauté de foi télécharge le formulaire de demande dans le site Web du Bureau du Conseil général.

2. La communauté de foi remplit le formulaire de demande et le transmet par courriel avec les documents à l’appui à la personne autorisée du conseil régional.

3. Réponses aux questions ci-dessus.

4. Le conseil régional transmet la demande approuvée au Bureau du Conseil général.

5. Le Bureau du Conseil général avance le montant de prêt demandé à la communauté de foi.

6. Au plus tard le 30 septembre 2021 – remboursement du montant du prêt, moins 500 $ pour remboursement hâtif

7. Au plus tard le 30 septembre 2024 – remboursement complet du prêt et des intérêts

**Membres de l’équipe dirigeante en matière de biens immobiliers et de finances :**

Fred Braman, président fred.braman@videotron.ca

Rosemary Lambie, ministre exécutive rlambie@united-church.ca

Paul Stanfield, trésorier paul.stanfield@videotron.ca

Brian Ruse, membre du personnel administratif bruse@united-church.ca